La famille, la scolarité et le cadre de vie

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

La fiscalité et les titres de séjour décident si un déménagement est possible. La famille décide s'il est durable. Les deux places disposent d'excellentes écoles internationales avec listes d'attente, toutes deux sont chères et toutes deux offrent une qualité d'administration publique à laquelle les fondateurs venus de grands pays ne sont pas habitués. Voici les différences que les clients relèvent au bout d'un an. Zoug est petite, Zurich est à vingt-cinq minutes et les Alpes à une heure. La journée de travail recoupe celle de l'Europe et la matinée américaine, mais pas l'Asie. Singapour est une cité-État de six millions d'habitants. Sa journée de travail recoupe l'Asie et la matinée européenne, mais pas les heures de marché américaines. Le climat y est tropical et les principaux centres asiatiques sont à cinq à huit heures de vol. Le fondateur dont les investisseurs et les plateformes d'échange partenaires se trouvent en Asie trouvera en Singapour sa base naturelle, et inversement.

Un point souvent négligé concerne le conjoint. En Suisse, le régime forfaitaire exige que les deux conjoints remplissent les conditions : un conjoint qui accepte un emploi à Zurich fait perdre le régime au couple.[1] À Singapour, le titulaire d'un Dependant's Pass ne peut travailler qu'avec une lettre de consentement distincte ou son propre permis. La carrière d'un conjoint doit donc être planifiée. En cas de divorce, dans

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

l'un comme dans l'autre pays, la position en jetons est concernée. La participation aux acquêts suisse traite les gains accumulés pendant le mariage comme partageables, tandis que la Women's Charter singapourienne confère au tribunal un large pouvoir d'appréciation sur les biens matrimoniaux. Le chapitre VIII revient sur les conventions matrimoniales.

Notes

1. LIFD, RS 642.11, art. 14, al. 2 ; circulaire no 44 de l'AFC du 24 juillet 2018, section 2.4. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com